



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

## PARTIE 1 : LE CADRE JURIDIQUE

Monsieur et Madame FABIEN sont employés chez un charcutier-traiteur depuis 8 ans. Ils souhaitent aujourd'hui s'installer à leur compte.

Ils veulent garder le statut de « salarié » et peuvent apporter chacun 4 000 euros. Leurs parents et amis (7 personnes) sont prêts à participer au capital de l'entreprise à concurrence de 9 000 euros. De plus, Monsieur et Madame FABIEN désirent protéger leur patrimoine personnel.

### Travail à faire n° 1-1

A l'aide de vos connaissances personnelles, répondez aux questions et complétez le tableau de comparaison des formes juridiques sur l'annexe 1-1 page 6.

Un ami de Monsieur FABIEN, charcutier-traiteur rencontre un problème avec l'un de ses salariés. Il consulte Internet et trouve un cas similaire au sien et demande à Monsieur FABIEN de l'éclairer.

### Travail à faire n° 1-2

A partir du document 1 page 3 et de vos connaissances, répondez aux questions sur l'annexe 1-2 page 7.

## PARTIE 2 : LE CADRE SOCIAL

Monsieur et Madame FABIEN vont devoir embaucher un salarié.

Avant l'embauche, ils préfèrent consulter leur convention collective afin de ne pas commettre d'erreurs. Vous disposez des documents 2 et 3 page 4.

### Travail à faire n° 2

À partir des documents 2 et 3 page 4, de vos connaissances, répondez aux questions de l'annexe 2 pages 8 et 9.

BP

Spécialité : CHARCUTIER TRAITEUR.....

Code Spécialité .....

Épreuve : E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

N° Sujet : 09-9902

Durée :  
2 heures

Session  
2009

Coefficient:  
1

Folio  
1/11

### PARTIE 3 : LE CADRE ÉCONOMIQUE

Monsieur FABIEN vous remet des extraits d'un article sur la loi de modernisation de l'économie (document 4). Il s'interroge sur les répercussions qu'aura cette Loi sur son activité. Il vous demande de répondre à ses questions.

#### Travail à faire n° 3

À partir du document 4 de la page 5 et de vos connaissances, répondez aux questions sur l'annexe 3 pages 9 et 10.

CRDP de l'académie de Caen

BP	Spécialité : <b>CHARCUTIER TRAITEUR</b> ..... Code Spécialité .....	Durée : 2 heures	Session 2009
Épreuve : E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise N° Sujet : 09-9902		Coefficient: 1	Folio 2/11

Audience publique du 6 juin 1990 Cassation partielle

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant : Sur le pourvoi formé par M. Sebti Laribi, demeurant ... avenue du 8 Mai 1945, en cassation d'un jugement rendu le 7 juillet 1987 par le conseil de prud'hommes de Grenoble (section commerce), au profit des Etablissements Bernard Dussert, dont le siège est à Echirolles (Isère), zone industrielle de Comboire, défendeurs à la cassation ;

Attendu, selon le jugement attaqué (conseil de prud'hommes de Grenoble, 7 juillet 1987) et les pièces de la procédure, que M. Laribi, embauché le 7 janvier 1984 par M. Dussert en qualité d'ouvrier charcutier, a été en arrêt de travail pour maladie à partir du 17 février 1986 ;

que par lettre du 22 juillet 1986, l'employeur lui a demandé de faire connaître ses intentions quant à la reprise de son travail, précisant d'une part que son absence au-delà de cinq mois constituait, selon la convention collective des industries de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes, une rupture de contrat de travail et, d'autre part, que sans réponse de sa part dans les 48 heures, il serait remplacé ;

que l'employeur, le 18 août 1986, à la fin de l'arrêt de travail, s'est opposé à ce qu'il reprenne celui-ci ;

Sur le second moyen :

Attendu que le salarié fait grief à l'arrêt de l'avoir débouté<sup>(1)</sup> de sa demande de rappel de salaire pour heures supplémentaires alors, selon le moyen, qu'en se déclarant persuadé que le salarié avait effectué des heures supplémentaires, tout en relevant qu'il ne rapportait pas la preuve formelle d'en avoir effectuées, le conseil de prud'hommes s'est contredit ;

Mais attendu que c'est hors toute contradiction que le conseil de prud'hommes, appréciant les éléments de preuve produits devant lui, a constaté que ni le nombre de ces heures supplémentaires, ni le moment pour celles de nuit, n'étaient établis ;

Que le moyen n'est pas fondé ;

Mais sur le premier moyen : Vu les articles L. 122-6 et L. 122-9 du Code du travail ;

Attendu que pour débouter le salarié de sa demande d'indemnités de rupture, le jugement a énoncé qu'étant en arrêt de travail depuis plus de cinq mois et n'ayant pas répondu à la lettre de l'employeur lui demandant quelles étaient ses intentions, la rupture lui était imputable ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'employeur avait pris la responsabilité de rompre le contrat de travail qui se trouvait simplement suspendu par la maladie, le conseil de prud'hommes a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, mais seulement en celles de ses dispositions relatives aux indemnités de rupture, le jugement rendu le 7 juillet 1987, entre les parties, par le conseil de prud'hommes de Grenoble ;

remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le conseil de prud'hommes de Bourgoin-Jallieu ;

Condamne les Etablissements Dussert, envers M. Laribi, aux dépens et aux frais d'exécution du présent arrêt ;

Ordonne qu'à la diligence de M. le procureur général près la Cour de Cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit sur les registres du conseil de prud'hommes de Grenoble, en marge ou à la suite du jugement partiellement annulé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de Cassation, Chambre sociale, et prononcé par M. le président en son audience publique du six juin mil neuf cent quatre vingt dix.

(1) Décision de justice rejetant la demande d'un plaideur.

BP	Spécialité : <b>CHARCUTIER TRAITEUR</b> Code Spécialité .....	Durée : 2 heures	Session 2009
Épreuve : E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise N° Sujet : 09-9902		Coefficient: 1	Folio 3/11

La convention collective est le résultat écrit de la négociation entre organisations patronales et syndicats de salariés.

La convention collective "charcuterie de détail" comprend un texte de base et des avenants, accords ou annexes, résultant de modifications périodiques sur des points particuliers. Elle complète et améliore les dispositions du Code du travail, c'est-à-dire qu'elle institue des dispositions non prévues par le Code du travail comme les salaires minimaux ou un régime de prévoyance, par exemple. Elle adapte également des dispositions générales du Code du travail aux situations particulières du secteur d'activité ou à celui de certaines entreprises.

### Convention collective charcuterie de détail (extraits)

#### Champ d'application

Dernière modification : M(Avenant n°\_68 1997-07-09 BO conventions collectives 97-47 étendu par arrêté du 10 janvier 2000 JORF 19 janvier 2000).

- ✓ La présente convention règle sur l'ensemble des départements français, y compris les DOM, les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les établissements appartenant à des entreprises adhérentes ou non aux syndicats qui relèvent de la confédération nationale des charcutiers, charcutiers-traiteurs et traiteurs dont l'activité économique principale est : charcuterie, charcuterie-traiteur, traiteur, y compris les non-sédentaires, activités référencées codes NAF 15-1 F, 52-2 C, 52-6 D et 55-5 D.

#### Embauche - Période d'essai

- Les employeurs font connaître leur besoin en main-d'œuvre à l'Agence nationale pour l'emploi comme il est prévu à l'article L. 311-II du code du travail. Ils peuvent en outre recourir à l'embauche directe en avisant le service départemental de la main-d'œuvre comme il est prévu à l'article R. 321-I de ce même code du travail.
- Les employeurs s'interdisent d'embaucher tout candidat déjà pourvu d'un emploi normal et à temps complet.
- L'embauche est précédée d'une période d'essai obligatoire dont la durée est fixée en principe à un mois.
- Si, à l'issue de la période d'essai, l'engagement devient définitif, il est confirmé par écrit. Un exemplaire de la convention collective (y compris toutes ses annexes) est tenu à la disposition de l'intéressé et remis à sa demande.
- Tout salarié fait obligatoirement, en vue de son embauche, l'objet d'un examen médical, le plus rapidement possible et au plus tard avant la fin de la période d'essai.

#### Rupture du contrat de travail – Préavis

- En cas de rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée et sauf cas de force majeure ou de faute grave, les durées et la procédure des préavis sont fixées conformément à la loi (taille des entreprises).
- Il est précisé en complément que, conformément aux usages, avant six mois d'ancienneté, le préavis réciproque est de huit jours.
- Après six mois d'ancienneté, il est de quinze jours si **la rupture du contrat est le fait du salarié et d'un mois si elle est le fait de l'employeur.**
- Après deux ans d'ancienneté, il est également de quinze jours si la rupture du contrat est le fait du salarié et de deux mois si elle est le fait de l'employeur.
- Pour la région parisienne, un avenant pourra établir des dispositions différentes en fonction des usages. La notification de la rupture du contrat de travail doit être effectuée par pli recommandé avec accusé de réception, la date de la présentation de la lettre recommandée fixant le point de départ du préavis (1).

Source : <http://www.juritravail.com/convention-collective/charcuterie-de-detail/3133/KA9AA/6.html>

BP	Spécialité : <b>CHARCUTIER TRAITEUR</b> Code Spécialité .....	Durée : 2 heures	Session 2009
Épreuve : E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise N° Sujet : 09-9902		Coefficient: 1	Folio 4/11

Dossier

**Loi de modernisation de l'économie : les 15 mesures qui concernent l'artisanat.**

La loi de modernisation de l'économie entend modifier en profondeur l'économie française. Au travers de 5 grands titres et 173 articles, elle affiche deux objectifs essentiels : plus d'entreprises et plus de concurrence. Elle devrait avoir trois résultats concrets : plus de croissance, plus d'emplois et plus de pouvoir d'achat. [...]

**Créer un statut simplifié pour les petits entrepreneurs**

Il s'agit de créer un régime simplifié et libérateur de paiement par les petits entrepreneurs de leurs impôts et de leurs charges. Une simple déclaration suffit, sans obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'auto-entrepreneur peut s'acquitter forfaitairement de ses charges sociales et de ses impôts uniquement sur ce qu'il gagne, mensuellement ou trimestriellement (forfait de 13 % pour une activité commerciale et de 23 % pour une activité de services). Le versement est libérateur des charges sociales et de l'impôt sur le revenu. De plus, l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA. Le micro-entrepreneur qui choisit le statut est exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans.

**Protéger le patrimoine personnel des entrepreneurs individuels**

La loi étend la protection du patrimoine des entrepreneurs individuels à tous leurs biens fonciers (bâti et non bâti) non affectés à l'usage professionnel ; les éléments du patrimoine déclarés insaisissables pourront désormais être sortis du régime de l'insaisissabilité dans leur ensemble ou individuellement ; le dirigeant qui s'est porté caution d'une dette de son entreprise pourra, dans certains cas, demander le réaménagement de l'engagement de caution dans le cadre de la procédure de surendettement. L'entrepreneur individuel pourra créer des fiducies, comme peuvent déjà le faire les sociétés.

**Réduire les délais de paiement**

La loi prévoit un plafonnement des délais de paiement à 60 jours (ou 45 jours fin de mois) à compter du 1er janvier 2009. Puis une phase de négociation s'établira secteur par secteur et fera place à une possible nouvelle intervention législative à échéance d'un an en cas d'échec des négociations. Le délai de 60 jours commence à courir à la date d'émission de la facture. Les entreprises peuvent retenir comme point de départ la date de réception des marchandises par accord interprofessionnel. Les pénalités sont exigibles en cas de retard de paiement. Elles sont renforcées pour être plus dissuasives : le taux plancher des pénalités de retard passe de 1,5 fois le taux d'intérêt légal à 3 fois. [...]

**Simplifier le droit applicable aux PME**

La loi simplifie le droit des sociétés applicable aux PME, dont celui des sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (EURL) mais également les sociétés par actions simplifiées (SAS), en rendant optionnelle pour les SAS la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes. La déclaration sociale de revenus établie annuellement par les travailleurs indépendants, pour permettre le calcul de leurs cotisations sociales, est supprimée à compter de 2010. [...]

**Inciter à la création de sociétés**

[...] L'entrepreneur peut désormais combiner un régime de société à responsabilité limitée et bénéficier d'une imposition de ses résultats au niveau de ses revenus propres (principe de transparence fiscale).

**Accorder un traitement préférentiel pour les PME innovantes : le Small Business Act à la française**

À titre expérimental, et pour une période de cinq ans, les acheteurs publics pourront traiter de façon préférentielle les PME innovantes ou leur réserver une part de leurs marchés publics, ce qui facilitera leur développement.

<b>BP</b>	Spécialité : <b>CHARCUTIER TRAITEUR</b> ..... Code Spécialité .....	Durée : <b>2 heures</b>	Session <b>2009</b>
Épreuve : <b>E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise</b> N° Sujet : 09-9902		Coefficient: <b>1</b>	Folio <b>5/11</b>

## Favoriser une évolution plus juste des baux commerciaux

La loi valide l'accord passé entre plusieurs fédérations de propriétaires et de locataires sur l'instauration d'un nouvel indice de révision des loyers permettant d'éviter de trop fortes variations annuelles liées à la forte hausse ces dernières années de l'ICC (indice trimestriel du coût de la construction), et de mieux tenir compte de l'évolution de l'activité des commerçants et des artisans. [...]

## Permettre la réinsertion par la création d'entreprise

Désormais, la peine d'incapacité commerciale sera appréciée au cas par cas et non plus prononcée de plein droit envers les personnes ayant purgé une peine criminelle ou de délit financier.

## Réformer le droit des entreprises en difficulté

La loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises a eu pour objectif de renforcer les chances effectives de sauvetage de l'entreprise en favorisant l'anticipation et la négociation. [...]

## Développer l'économie solidaire et le micro-crédit

La loi favorise le développement du micro-crédit en étendant les possibilités reconnues aux associations de micro-crédit. Ces associations peuvent désormais prêter à tous, et non plus seulement à ceux qui sont chômeurs ou titulaires de minima sociaux. Elles peuvent également financer des projets d'insertion, notamment en faveur du retour à l'emploi. [...]

## Favoriser la reprise et la transmission des entreprises

[...] La loi permet aux salariés et aux membres de la famille de reprendre plus facilement l'entreprise, en abaissant les droits de mutation à titre onéreux ou en les exonérant totalement si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 euros, et en créant pour les autres entreprises un abattement de 30 000 euros sur la valeur de l'entreprise.

## Favoriser la mise en place d'opérations promotionnelles et de soldes

[...] La loi fixe le principe d'une date nationale pour les soldes d'été et d'hiver, avec des dérogations possibles pour certaines zones touristiques ou frontalières. La durée de chacune de ces périodes « nationales » est réduite à 5 semaines pour permettre à chaque commerçant de réaliser deux semaines supplémentaires de soldes « libres » par an. Par ailleurs, les opérations de promotion de déstockage seront désormais possibles toute l'année.

## Renforcer les aides en faveur du petit commerce

La loi élargit le champ d'intervention du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et le recentre vers les commerçants et les artisans, pour mieux préserver un tissu d'entreprises de proximité. Cela accompagnera la réforme de l'équipement commercial.

## Favoriser l'installation de plus de supermarchés pour avoir plus de concurrence et faire baisser les prix

La loi favorise l'implantation de grandes surfaces en relevant le seuil des procédures d'autorisation de 300 à 1000 m<sup>2</sup>. Les élus sont au cœur du nouveau système en étant majoritaires au sein des Commissions départementales d'aménagement commercial et en disposant de nouvelles compétences. Ils pourront par exemple saisir le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante ou d'un état de dépendance économique, ou la Commission départementale pour des projets compris entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, dans les plus petites communes (moins de 20 000 habitants) ; là où leurs conséquences sont plus fortes.

## Déposer, défendre et gérer son brevet, sa marque ou son dépôt de dessins et modèles plus simplement

Les dispositions de la loi visent à moderniser le système d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle, et plus spécialement celui des brevets, afin de le simplifier, de le rendre plus facilement accessible aux entreprises et de l'adapter à l'environnement international.

BP

Spécialité : **CHARCUTIER TRAITEUR**.....

Code Spécialité .....

Durée :  
2 heures

Session  
2009

Épreuve : **E4-U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise**

N° Sujet : 09-9902

Coefficient:  
1

Folio  
6/11

**B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR**

Dominante :

Épreuve : **E4 – U42** Environnement économique, juridique et social

Centre d'écrit .....

NOM et Prénoms : .....  
( en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse )

Date et lieu de naissance : .....

Code spécialité :

Durée : **2 heures**Session : **2009.**

Griffe du correcteur

**B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR**Épreuve : **E4 – E42** Environnement économique, juridique et social

Session : 2009

N° de sujet **09-9902**

Folio : 7/11

**ANNEXE 1-1 À RENDRE**

1. A quel organisme Monsieur et Madame FABIEN pourront-ils s'adresser pour créer leur entreprise ?
- .....

2. Complétez le tableau ci dessous

	Signification du sigle	Nombre d'associés	Capital minimum	Responsabilité	Régime social du dirigeant
S.A.R.L.	..... .....	2 à .....	1 €	Limitée aux montants des apports personnels sauf faute de gestion	- Si gérant majoritaire : régime des non salariés - Si gérant minoritaire : régime salarié
Entreprise individuelle			Aucun	.....	.....
E.U.R.L.	..... .....	.....	.....	.....	Régime des non salariés
SA	..... .....	7 minimum	37 000 €	.....	Régime salariés

3. Choisissez la structure juridique la plus appropriée et justifiez votre choix par rapport au capital, au régime social, au nombre d'associés.
- .....
- .....
- .....

Ne rien écrire

dans la partie barrée

8/11

ANNEXE 1-2 À RENDRE

1. L'affaire a été portée devant le Conseil des Prud'hommes en première instance. Indiquez qui est le demandeur et le défendeur devant ce tribunal.

• Demandeur :

.....

• Défendeur :

.....

2. A qui le Conseil des Prud'hommes a-t-il donné raison ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

3. L'affaire a été portée devant la Cour de Cassation. Précisez le rôle de cette Cour.

.....

.....

.....

Ne rien écrire

dans la partie barrée

9/11

ANNEXE 2 À RENDRE

1. Qu'est-ce qu'une convention collective ?

.....  
.....

2. Quels sont les différents points abordés dans une convention collective ?

.....  
.....

3. Quelles sont les caractéristiques d'une Convention collective par rapport à la Loi ?

- .....
- .....

4. Précisez l'intérêt de la période d'essai pour le salarié et pour l'employeur.

• Pour le salarié :

.....  
.....

• Pour l'employeur :

.....  
.....

5. Si la rupture du contrat de travail est le fait du salarié, on parle de :

.....

6. Si la rupture du contrat de travail est le fait de l'employeur, on parle de :

.....

Ne rien écrire

dans la partie barrée

10/11

7. Quel est l'intérêt du préavis pour l'employeur et le salarié :

- Pour le salarié :

.....

.....

- Pour l'employeur :

.....

.....

8. Nommez deux documents obligatoires donnés au salarié en cas de la rupture du contrat de travail.

•  
.....

•  
.....

CRDP de l'académie de Caen

Ne rien écrire

dans la partie barrée

11/11

ANNEXE 3 À RENDRE

1. Citez un avantage social dont l'auto-entrepreneur pourra bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

.....

.....

.....

2. Quel est le taux d'imposition des auto-entrepreneurs ?

.....

.....

3. Pourquoi la loi de modernisation de l'économie a-t-elle renforcé les pénalités en cas de retard de paiement de factures ? Quel est le délai de paiement maximum autorisé ?

.....

.....

.....

.....

4. Avec cette nouvelle loi, un supermarché de 950 m<sup>2</sup> pourra-t-il s'implanter dans une agglomération où se trouvent déjà deux autres surfaces commerciales ?

.....

.....

.....

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.